

DÉPARTEMENT DU TARN

**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE DE FREJAIROLLES  
PORTANT SUR LA MISE EN PLACE  
DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,
- Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi 2004-811,
- Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2, relatif au pouvoir de police du Maire,
- Vu la délibération du conseil municipal de Fréjairolles en date du 26 mai 2014 relative à la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde
- Considérant que la commune est exposée aux risques majeurs suivants : Inondations, tempête, intempéries, chutes de neige, problèmes sanitaires, perturbations de la vie collective, transport matières dangereuses,
- Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,
- Considérant la nécessité de procéder à une mise à jour du P.C.S.,

**ARRETE**

Article 1 : le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Fréjairolles en date du 16/07/2014 est modifié à compter de ce jour.

Article 2 : le Plan Communal de Sauvegarde est consultable à la Mairie.

Article 3 : le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application et d'une révision tous les 5 ans minimum.

Article 4 : Copies du présent arrêté, ainsi que du plan annexé seront transmises :

A Monsieur le Préfet du Tarn,

A Monsieur le Direction Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn

A Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn

A Monsieur le Directeur Départemental du Territoire

Le 13/12/2022

Jérôme CASIMIR, maire

